



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
FACADE DE FONCILLON
LE 11 NOVEMBRE 2007

EH/CB

APM 07/1534

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors des Cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1918 le dimanche 11 novembre 2007,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit Façade de Foncillon depuis l'avenue des Congrès jusqu'au bd Thiers à l'occasion des Cérémonies Commémoratives de l'Armistice de 1918 le dimanche 11 novembre 2007 de 8h00 à la fin des Cérémonies.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 novembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 novembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT